

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CD/CR/GA/LF

N° 100 C.S / 2022

STATIONNEMENT / CIRCULATION

**PROROGATION DE L'ARRETE
N°76 C.S/2022**

**CONFORTEMENT D'UN MUR DE
SOUTÈNEMENT**

**RD 13 – 37, AVENUE GUY DE
MAUPASSANT**

**DU VENDREDI 22 AVRIL 2022
AU VENDREDI 29 AVRIL 2022**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020),

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU le règlement de voirie communal approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

VU l'arrêté n°76 CS/2022, du 31 mars 2022, réglementant jusqu'au 22 avril 2022, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur la RD 13 - avenue Guy de Maupassant (à hauteur du n°37), pour permettre l'exécution par l'entreprise EUROP'TP, de travaux de confortement d'un mur de soutènement,

VU l'autorisation de travaux du Conseil Départemental 06 n° SDA LOC - GR - 2022-3 – 131, en date du 28 mars 2022,

VU la demande en date du 21 avril 2022 par le Conseil Départemental 06, représenté par Monsieur HENRI,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Que pour permettre la poursuite des travaux de confortement d'un mur de soutènement au-delà de la date initialement prévue, il y a lieu de proroger l'arrêté n°76 C.S / 2022 précité, sur :

- RD 13 – 37, avenue Guy de Maupassant
- Du vendredi 22 avril 2022 au vendredi 29 avril 2022

ARRETE

ARTICLE I : AUTORISATION

La fin des travaux prévue dans l'arrêté communal temporaire n°76 C.S/2022 du 31 mars 2022, réglementant jusqu'au 22 avril 2022, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur l'avenue Guy de Maupassant (à hauteur du n°37), pour l'exécution des travaux de confortement d'un mur de soutènement, est reportée **au vendredi 29 avril 2022**.

Le reste de l'arrêté communal n°76 C.S/2022 du 31 mars 2022 demeure sans changement.

ARTICLE II : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

ARTICLE III : RECOURS

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE IV :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

25 AVR. 2022

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Arrêté n° 100 C.S / 2022 – avenue Guy de Maupassant